



RÉUNION DE BUREAU ORDINAIRE
Du jeudi 26 janvier 2023 à 12h30

Table des matières :

A - CVED..... 3

 Question 1 – Prestation de valorisation énergétique des OMr en surplus à Taden pour 3 mois 3

PROJET ORDRE DU JOUR DU COMITE DU 08/02/2023 5

ORDRE DU JOUR DU BUREAU SYNDICAL

En premier lieu, il vous sera demandé d'entériner le compte-rendu du Bureau Syndical du 12 janvier 2023.

Au regard du projet de méthanisation Maen Roch, Biogaz des Marches de Bretagne (en cours de construction), Ter'Green souhaite présenter son projet de déconditionnement et hygiénisation. Pour représenter l'actionnariat aux côtés de Ter'Green, seront présents à cette présentation M. Régis Roger (agriculteur actionnaire) et M. Kevin Le Postec (représentant Couesnon Marches de Bretagne actionnaire). Leur souhait est de s'engager dans une démarche territoriale de déconditionnement et hygiénisation de déchets fermentescibles, et pour ce faire lancer une étude de faisabilité. Cette étude a été actée au sein de leur COPIL. *Un des souhaits de Ter'Green est de solliciter S3T'ec pour participer à cette étude.*

Au regard du gisement de fermentescible produit sur le territoire, et de la réflexion en cours sur le pré-traitement de ces déchets, ce projet coïncide aux enjeux de S3T'ec. Cet intérêt commun pourrait également être une opportunité pour S3T'ec de s'engager dans l'étude.

A – CVED

Question 1 – Prestation de valorisation énergétique des OMr en surplus à Taden pour 3 mois

Rapporteur élu : M. Christian STEPHAN
Rapporteur administratif : Sonia LEBRUMAN

Le Vice-Président expose :

Chaque année, S3t'ec doit externaliser le traitement d'une partie des Ordures Ménagères Résiduelles qui lui sont apportées par les SMICTOM adhérents.

Le CVED a une capacité de traitement de 28 000 T/an alors que S3T'ec produit chaque année 32 à 34 000 T/an d'ordures ménagères.

Jusqu'au 31 décembre 2020, S3T'ec traitait par enfouissement l'ensemble des ordures ménagères résiduelles qui ne pouvaient être accueillies au CVED.

En 2020, la DREAL a écrit à S3T'ec pour lui signifier que le mode de traitement choisi par le SYNDICAT ne respectait pas la hiérarchie réglementaire des modes de traitement.

En effet, les maîtres d'ouvrage sont tenus de choisir d'abord la valorisation matière, puis la valorisation énergétique avant toute décision de devoir enfouir le déchet.

Il se trouve que des outils de valorisation matière et énergétique des ordures ménagères sont présents dans un périmètre acceptable autour du SYNDICAT : l'Unité de valorisation organique des déchets de GAEL, le CVED de TADEN, de RENNES METROPOLE, ou le CVED de PONTMAIN en Mayenne. Néanmoins, beaucoup de ces outils sont saturés à plusieurs périodes de l'année.

Pour pouvoir respecter la hiérarchie des modes de traitement, tout en garantissant une continuité de service (avoir toujours une solution de traitement quelle que soit la période de l'année), S3T'ec s'est orienté vers un marché accord cadre multi-attributaires qui permettrait de retenir plusieurs exutoires.

Ce marché se décompose en trois lots pour une durée d'1 an, renouvelable une fois 1 an :

- Lot no : 1 Traitement par unité de valorisation énergétique
- Lot no : 2 Traitement par unité de valorisation organique
- Lot no : 3 Traitement par Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

Le lot 1 a été déclaré infructueux, une consultation a été lancée en cours d'année auprès de l'unité de valorisation énergétique de IDEX à TADEN, sur les périodes où l'unité est la moins saturée.

La société IDEX a proposé un devis pour une prestation de valorisation énergétique des ordures ménagères à l'UVE DE TADEN jusqu'en mars 2023, fin de l'accord cadre multi-attributaires de S3T'ec.

Ce devis est présenté en **annexe 1 page 15**.

Au vu des éléments présentés et après en avoir débattu, le BUREAU SYNDICAL sera invité à se positionner sur le devis reçu de la société IDEX.

PROJET ORDRE DU JOUR DU COMITE DU 08/02/2023

A – ADMINISTRATION GENERALE

Question 1 - Désignation du secrétaire de séance

Il sera procédé en premier lieu à la désignation d'un secrétaire de séance.

Question 2 - Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 15 décembre 2022

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS
Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2022 visé par le secrétaire de séance M. Allain TESSIER (DT PIRE-CHANCE) adressé à chaque délégué titulaire et suppléant par courrier.

Le Comité syndical est invité à approuver le compte-rendu de la séance.

Question 3 - Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 15 décembre 2022

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 1 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 3 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Président ;
 Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation du Comité syndical,
 à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Le Comité Syndical est invité à prendre acte du compte-rendu exposé ci-après :

Date	N°	Pôle	Numéro devis/contrat	Objet de la délibération - Année 2022	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT
25/11/2022	VF D85 2022	Administration générale	DU 25/11/2022	Frais de transport lors de colloques en décembre 2022	CELTEA VOYAGES	339,00 €
25/11/2022	VF D86 2022	CVED	2022-09	Frais de numérisation de documents	TOP OFFICE	35,00 €
30/11/2022	VF D87 2022	Administration générale		Bureau syndical de décembre 2022	LE CANDIOT DES FRANGINES	147,00 €
02/12/2022	VF D88 2022	Décharge	22VF25	Suivi-post-exploitation de l'ancienne décharge de Cornillé 2ème semestre 2022	SOCOTEC	2 373,00 €
06/12/2022	VF D89 2022	Réseau	du 06/12/2022	Réunion des abonnés Revertec	LE MOULIN VITREEN	4,50 €
19/12/2022	VF D90 2022	Administration générale	261	Cotisation Amorce 2023	AMORCE	2 599,00 €
20/12/2022	VF D91 2022	Communication	S13419397P	Achat armoires de rangement des EPI au CVED	FERRON	523,00 €
21/12/2022	VF D92 2022	Centre de Valorisation Matière	22VF12	Avenant n°2 à la mission d'étude de faisabilité et chiffrage technico-économique de création d'un centre de valorisation Matière	INDDIGO	850,00 €
23/12/2022	VF D93 2022	Réseau	Q-281494	Avenant au devis d'essais de performance du réseau de vapeur Lactalis et du vaporisateur	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	2 440,00 €
23/12/2022	VF D94 2022	Traitement déchèteries	22VF27	Prestation de valorisation et traitement des déchets spéciaux pour le 1er trimestre 2023	CHIMIREC	27 000,00 €
23/12/2023	VF D95 2022	Traitement déchèteries	22VF28	Prestation de recyclage de la ferraille et batterie pour le 1er trimestre 2023	PASSENAUD RECYCLAGE	0,00 €
30/12/2022	VF D96 2022	Centre de Tri	DE00004389	Audit hydraulique-électrique et mécanique de la presse à balles	EURL B2MH	1 500,00 €

Date	N°	Pôle	Numéro devis/contrat	Objet de la délibération - Année 2023	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT
03/01/2023	VF D01 2023	Administration Générale		Location d'un véhicule pour le 1er semestre 2023	CARLYSS	1 125,00 €
07/01/2023	VF D02 2023	Administration Générale	23VF01	Marché à bons de commandes 2023 pour les Bureaux Syndicaux à Vitré	LE CANDIOT DES FRANGINES	750,00 €
09/01/2023	VF D03 2023	Administration Générale		Inscription à un colloque le 24 janvier 2023	AMORCE	210,00 €
09/01/2023	VF D04 2023	Administration Générale		Emploi administratif ponctuel	CRIT	1 930,00 €
13/01/2023	VF D05 2023	Communication	13/01/2023	Abonnement Le Moniteur en version numérique pour 1 an	LE MONITEUR	599,00 €
13/01/2023	VF D06 2023	Traitement déchèteries	1119	Caractérisation de bennes de 2 déchèteries	ALTERNATRI 53	1 583,00 €

Question 4 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 15 décembre 2022.

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 2 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Bureau syndical du *Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés* ;

Vu la délibération n° 5 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau syndical ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau Syndical par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Le Comité Syndical est invité à prendre acte du compte-rendu exposé ci-après :

Date	N°	Pôle	Numéro devis/contrat	Objet de la délibération - Année 2022	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT
01/12/2022	VF BS09 DEC2022	Quai de transfert	22VF03	Avenant n°2 au marché de MOE pour la construction du quai de transfert à Javené	INOVADIA	0,00 €

Date	N°	Pôle	Numéro devis/contrat	Objet de la délibération - Année 2023	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT
12/01/2023	VF BS01 JAN 2023	Quai de transfert	22VF03	Avenant n°3 au marché de MOE pour la création du quai de transfert à JAVENE	INOVADIA	14 319,57 €
	VF BS02 JAN 2023	Traitement déchèteries	22VF23	Valorisation des déchets verts bruts de 3 déchèteries du SMICTOM SUD EST 35	SEDE ENVIRONNEMENT	
	VF BS03 JAN 2023	Administration Générale		Assurances Responsabilité civile générale	CABINET BEAH/LOYD	

B – FINANCES

Question 5 – Vote du Compte de Gestion 2022

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

Rapporteur administratif : David BESNIER – Christèle MERHAND

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 et 31 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical est invité à approuver le Compte de gestion 2022 dressé par le Trésorier principal de Vitré.

Question 6 – Vote du Compte Administratif 2022

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

Rapporteur administratif : David BESNIER – Christèle MERHAND

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 ;

Vu le budget primitif 2022 voté par délibération N°6 du Comité Syndical en date du 17 Février 2022 ;

Après une présentation du résultat de l'exercice 2022, et au vu des documents budgétaires remis,

Le Comité Syndical est invité, en l'absence de la Présidente, à approuver le Compte administratif 2022. (Dossier financier joint en annexe)

Question 7 – Présentation du projet de Budget primitif 2023

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

Rapporteur administratif : David BESNIER – Christèle MERHAND

La Présidente expose :

Lors de la séance du Comité Syndical, le 15 Décembre 2022, les perspectives budgétaires du Syndicat de Traitement Vitré Fougères et leurs conséquences financières ont été présentées.

Le Comité Syndical est invité à prendre connaissance du projet de budget primitif 2023 présenté et annexé à l'ordre du jour. (Dossier financier joint en annexe)

Question 8 – Affectation des résultats 2022

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

Rapporteur administratif : David BESNIER -Christèle MERHAND

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 et L 2311.5 relatifs à l'affectation des résultats de l'exercice ;

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires, et notamment des résultats 2022 :

Excédent global de fonctionnement 2022 de 1 774 472.87 €,

Excédent global d'investissement 2022 de 1 572 447.78 €,

Après différentes propositions d'orientations budgétaires ;

Le Comité Syndical est invité à se positionner sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022 proposée :

- **De constater un excédent de fonctionnement de 729 000.00€ à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » sur l'exercice 2022 du budget primitif,**
- **D'affecter 1 045 472.87 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour financer la section d'investissement,**
- **De constater un excédent d'investissement de 1 572 447.78 € à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » sur l'exercice 2023 du budget primitif**

Question 9 – Ouverture/modification d'autorisation de programme

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

Rapporteur administratif : David BESNIER -Christèle MERHAND

La Présidente expose :

En application de l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

En application de l'article R.2311-9 du CGCT, les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Comité syndical lors de l'adoption du budget primitif.

Chaque autorisation de programme correspond à un engagement financier pluriannuel. Elle comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Elle est établie à la fois en dépenses et en recettes afin d'intégrer les montants prévisionnels des recettes associées au projet.

Le recours au dispositif des autorisations de programme permet :

- De renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle,
- De mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices,
- De limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice,
- D'améliorer la lisibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,
- D'avoir de meilleures bases de prospective à partir d'éléments plus concrets.

Par délibération n°4 du Comité syndical en date du 3 Février 2021, le Comité syndical a validé l'autorisation de programme proposée, à savoir :

Numéro	Intitulé	Montant	Crédit de paiement proposé au vote	Echéancier	
				2022	2023
1	Quai de transfert	1 032 000,00	392 000,00	640 000,00	-

Par délibération n°4 du Comité syndical en date du 17 Février 2022, le Comité syndical a approuvé les modifications et ouverture d'autorisation de programme proposée, à savoir :

Numéro	Intitulé	Montant	CP 2021	REALISE 2021	Echéancier		
					2022	2023	2024
1	Quai de transfert	1 860 000,00	-	-	450 000,00	1 068 000,00	342 000,00
2	Centre de tri et de valorisation matière	1 740 000,00	-	-	379 000,00	1 044 000,00	317 000,00

Au vu de l'évolution des projets et des coûts de construction, le Comité Syndical est invité à se prononcer sur les modifications proposées :

Numéro	Intitulé	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2023	Total cumulé toutes délibérations y compris pour 2023)	Crédits de paiement antérieurs réalisés	Crédits de paiement ouverts au titre de 2023	Reste à financer pour 2024	Reste financer pour 2025	Reste à financer au-delà
2	Centre de tri et de valorisation matière	1 740 000,00	- 1 740 000,00	-	-	-	-	-	-

Question 10 – Redevance d'équilibre

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS
Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Pour équilibrer le Budget du SYNDICAT DE TRAITEMENT, une redevance doit être apportée par les deux SMICTOMS adhérents fixée à 11 985 752 € au regard du budget primitif 2023 proposé.

Une convention a été signée entre les SMICTOM adhérents et le SYNDICAT DE TRAITEMENT afin de définir les conditions de répartition et de versement de la redevance d'équilibre nécessaire au financement du Budget 2023 du SYNDICAT DE TRAITEMENT pour les années 2022-2026.

Vu le Budget 2023,

Le Comité est invité à fixer les tarifs pour l'année 2023 et à charger la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant. (Annexe 1 page xx)

C – QUAI DE TRANSFERT

Question 11 – Avenant à la convention de mise à disposition d'une partie de terrain au SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES

Rapporteur élu : Henri AVRIL

Rapporteur administratif : Sonia LEBRUMAN

Le Vice-Président expose :

Dans le cadre du marché de transfert des déchets de S3T'ec avec la société GELIN (et son sous-traitant SUEZ), une modification de l'organisation des apports est effectuée. Un stockage supplémentaire est aménagé sur l'ancienne déchèterie. A ce titre, le syndicat de traitement reprend l'exploitation la zone située en bas de quai de déchèterie (cf schéma).

Au regard de la mise en place des extensions de consigne de tri et dans l'attente de construction d'un nouveau centre de transfert, prévu pour septembre 2023, le volume d'emballages à massifier est plus important.

A cela s'ajoute une augmentation de la distance, puisque les emballages sont transportés sur Le Mans au lieu de Vitré au 1er janvier 2023, et donc des durées de rotations de bennes plus longues.

Aussi dans une logique d'optimiser les transports, un stockage supplémentaire est créé sur l'ancienne déchèterie aujourd'hui inutilisée. Les aménagements (sommiers et temporaires en raison de la création du futur centre de transfert) sont à la charge du groupement SUEZ-GELIN.



Afin de permettre au SMICTOM de continuer ses activités, le Syndicat de Traitement a confié l'exploitation de l'ancienne déchèterie avec la plateforme de déchets verts, au SMICTOM du Pays de Fougères par convention adoptée en 2021. (Délibération 9 du CS/FEV21)

Au regard de la modification des conditions d'exploitation, le syndicat de traitement reprend l'exploitation de la zone située en bas de quai de déchèterie. Il convient donc de faire un avenant à la convention. **(annexe 2 page ___)**.

Au vu des éléments présentés, il vous sera demandé de vous prononcer sur cet avenant à la convention, et d'autoriser la Présidente à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

ANNEXES



IDEX ENVIRONNEMENT BRETAGNE
 SAS au Capital : 10 000 Euros
 Siren : 528 186 273 RCS Saint-Malo
 Code APE 3821 Z

DATE	NUMERO DE DEVIS
14/12/2022	2023.01/S3TEC.23.A

DEVIS / TARIFS

APPORTEUR :

**SYNDICAT DE TRAITEMENT
 DE VITRE-FOUGERES (*)**
 26 rue Pierre et Marie Curie
 35 500 VITRE

(*) Syndicat Mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vitré et de Fougères

UVE DINAN-TADEN : TARIFS TRAITEMENT & TAXES 2023													
TARIFS TRAITEMENT	Flux	Descriptif déchets	Tarif	Période de livraison	Quota UVE Taden		Délai de prévenance	Prix					
					Max	Tolérance							
OMR	OMR bas PCI	BLANC	nov. à avril	Planification IDEX	+/- 10%	5 jours	124.74 €HT/t						
								GRIS	mai à oct.	Acceptation IDEX	+/- 10%	sans objet	124.74 €HT/t
TAXES	Taxe locale						1.26 €HT/t						
	TGAP (pour info)						12.00 €HT/t						

CONDITIONS TARIFAIRES – CLAUSES PARTICULIÈRES

Tarif BLANC :

- Le TARIF BLANC s'applique aux opérations SPOT planifiées à l'initiative d'IDEX.
- La période de livraison est celle de l'application du tarif concerné.
- Le Quota-UVE-Taden est calé d'un commun accord entre l'APPORTEUR et IDEX sur la base d'une planification imposée par IDEX.
- Si le volume (t) des livraisons dépasse le volume (t) planifié au-delà du seuil de tolérance, les déchets livrés en sus sont facturés au TARIF ROUGE. En cas de dépassement au-delà du seuil de tolérance, IDEX pourra refuser l'accès au site.

Tarif GRIS :



- Le TARIF GRIS s'applique aux opérations SPOT planifiées à l'initiative de l'APPORTEUR.
- La période de livraison est celle de l'application du tarif concerné.
- Le Quota-UVE-Taden est calé d'un commun accord entre l'APPORTEUR et IDEX sur la base d'une planification imposée par IDEX.
- Si le volume (t) des livraisons dépasse le volume (t) planifié au-delà du seuil de tolérance, les déchets livrés en sus sont facturés au TARIF ROUGE. En cas de dépassement au-delà du seuil de tolérance, IDEX pourra refuser l'accès au site.

Tarif ROUGE :

- Lorsque le TARIF ROUGE est activé, l'APPORTEUR n'a plus accès au site de l'UVE de Dinan-Taden pour le flux de déchets considéré, et fait son affaire de traitement des déchets sur un autre exutoire.
- Afin de limiter les contraintes logistiques, IDEX pourra autoriser le vidage d'un camion se présentant à l'entrée du site alors que le flux considéré est passé en TARIF ROUGE. Ces autorisations seront accordées au cas par cas et les déchets seront facturés au TARIF ROUGE.

Clauses particulières :

- Tarif applicable du 01/01/2023 au 31/12/2023.
- L'APPORTEUR s'engage à respecter tant les critères d'acceptation de l'UVE Dinan-Taden (voir ci-joint) que la qualité annoncée des déchets (OMR bas PCI). En cas de non-conformité importante ou répétée, IDEX se réserve le droit de refuser le(s) lot(s) considéré(s), voir de suspendre définitivement l'accès à l'UVE Dinan-Taden. Les éventuels frais associés tels que le rechargement, le transport et l'élimination du(des) lot(s) considéré(s) vers un exutoire de traitement alternatif seront à la charge de l'APPORTEUR. L'APPORTEUR s'engage par ailleurs à faire respecter les règles de sécurité établies sur l'UVE Dinan-Taden.
- Niveau des PCI : Bas PCI (1 800-2 200 kcal/kg) / Moyen PCI (2 200-2 500 kcal/kg) / Haut PCI (2 500-2 800 kcal/kg) / Très haut PCI (2 800-3 200 kcal/kg)
- Le traitement des déchets sur l'UVE Dinan-Taden est considéré comme une opération de valorisation au sens de l'arrêté ministériel du 20/09/2002, du fait de son niveau de performance énergétique. L'UVE Dinan-Taden relevant des critères A (ISO.14001/ISO.50001), B (NOx) et C (rendement énergétique élevé), elle bénéficie d'une TGAP réduite par application de l'article 266 nonies du Code des Douanes.
- La facturation est établie sur la base des pesées effectuées sur l'UVE Dinan-Taden, en considérant le tarif de traitement, majoré de la taxe locale et de la TGAP. La facturation intègre le cas échéant les frais divers et les prestations complémentaires en application de la grille tarifaire annexée (voir-ci-joint)
- Les factures sont émises mensuellement par IDEX. Elles sont payables à 30 jours à compter de leur réception. Passé ce délai, IDEX pourra appliquer des intérêts de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, outre une indemnité pour frais forfaitaire de recouvrement prévue par les dispositions de l'article D. 441-5 du code de commerce.

Pour IDEX	Pour l'APPORTEUR		
Jurgen POLI Directeur d'Usine	Nom & prénom du signataire :	Date, signature et cachet avec mention « bon pour accord »	Coordonnées (Email) pour prévenance :
 	Fonction :		